

<< 300 POUR SANG >> à Cuzieu >>

Course à pied non chronométrée & Randonnée pédestre

Règlement de course :

Article 1 : Course ou marche

- Le 02 juin 2023 après midi, l'association du don du sang de Cuzieu (42) propose un parcours nature sur les bords de Loire à Cuzieu de 7km qui pourra être effectué en courant ou en marchant.
- Parcours ouvert à tous licenciés ou non licenciés.
- Ni la course ni la marche ne sont chronométrés. Aucun résultat ne sera affiché.

Article 2 : lieu et horaires

- Le départ et l'arrivée des épreuves se situera sur le site de l'Amicale des Boules de Cuzieu rue de la Grande Bourgée au sein de cette même commune.
- Le départ est prévu à partir de :
 - 14h30 et jusqu'à 17H00 pour la marche
 - 19h00 pour la course à pied

Article 3 : Inscriptions

- Par internet : sur le site Logicourse : www.logicourse.fr
- Par correspondance : Rémy ESTRAGNAT - 463 Route de Montrond - 8 Hameau de la Moulantière - 42330 Cuzieu - 06.14.53.70.71 - remy.estragnat@orapi.com - Chèque de participation à l'ordre du Don du Sang de Cuzieu.
- Inscription possible jusqu'à 300 participants
- Participation des personnes non majeures à la marche possible avec accompagnant majeur
- Participation à la course à pied possible pour les enfants nés en 2007 et avant avec une autorisation parentale.

Article 4 : Droits d'inscription

- Le tarif de l'inscription est de 10 euros pour la course à pied et 8 euros pour la randonnée pédestre + collation.
- Le tarif de l'inscription pour le repas est de 12 euros
- Lors de l'inscription vous pourrez faire un don complémentaire pour l'association
- Vous pouvez faire un don sans participer à la manifestation
- Suite à cette manifestation l'association du Don du Sang remettra un chèque de don à l'association << Femme Avant Tout >> qui accompagne au quotidien les femmes qui luttent contre le cancer (du sein ou autres) dans la Loire.

Article 5 : Rétractation

- Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.
- Tout engagement est personnel.
- Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
- Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Article 6 : Assurance

- Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration.
- Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile pendant les épreuves.

Article 7 : Sécurité

- Des signaleurs équipés de tee-shirts reconnaissables et de panneaux seront présents sur le parcours.
- Les participants s'engagent à respecter la signalétique ainsi que les indications qui leurs seront données.
- Un marquage rubalise et des panneaux indiqueront la direction sur le parcours.

Article 8 : Perte ou vol

- En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus responsables.

Article 9 : Ravitaillement

- Un ravitaillement est prévu à l'arrivée.

Article 10 : Respect de l'environnement

- « 300 POUR SANG » est une course nature. Dans ce cadre, les participants s'engagent à ne pas dégrader l'environnement et à ne pas jeter des emballages vides sur les parcours. L'organisation se réserve le droit d'exclure les participants ne respectant pas cet engagement.
- L'organisation attire l'attention de tous sur le respect du cadre de vie des habitants en proximité et des gens pouvant se trouver sur les abords de la course durant la manifestation.

Article 12 : Droit à l'image

- Des photos seront prises durant la journée. Les concurrents, de par leur participation autorisent les organisateurs à exploiter les images sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 13 : Force Majeure

- En cas de force majeure (météo, pandémie, etc....), les organisateurs pourront à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera la fin de la responsabilité des organisateurs.

Article 14 : Litiges :

- Tout litige sera tranché par les organisateurs de la course.

Article 15 : Acceptation du présent règlement

- La participation à la manifestation « 300 pour Sang » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les organisateurs : Association du Don du Sang de Cuzieu